



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musique

Question écrite n° 20740

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le communiqué de presse de la Fédération européenne des jeunes chorales - Europa Cantat - concernant la troisième session du Parlement européen des jeunes musiciens. En effet, cette fédération, fondée en 1961 et regroupant des organisations chorales, des chœurs et des membres individuels, souhaiterait que leur résolution finale, qui demande par exemple que chacun ait accès à une éducation musicale de qualité, soit largement diffusée. Il lui demande quelles actions il entend entreprendre pour assurer une large diffusion.

Texte de la réponse

La pratique du chant choral et la formation aux techniques vocales font l'objet d'un soutien important de la part du ministère de la culture et de la communication notamment, par l'intermédiaire des centres d'art polyphonique. Le développement de la pratique en amateur et de l'éducation musicale dans le domaine de la voix constituent des priorités d'action pour le ministère de la culture et de la communication. Les pratiques collectives vocales dans les établissements d'enseignement spécialisé contrôlés par l'Etat seront encouragées ainsi que les pratiques artistiques des amateurs pour lesquelles les directions régionales des affaires culturelles seront chargées d'élaborer des schémas de développement. L'élaboration de ces schémas au niveau régional va donner lieu à une large concertation à laquelle seront associés tous les partenaires artistiques concernés. C'est dans ce cadre que les organisations chorales affiliées à la Fédération européenne des jeunes chorales pourront faire connaître leurs propositions.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20740

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5767

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1217